



231102 - Des messages mensongers évoquant les vertus spécifiques des sourates du saint Coran

question

J'ai reçu le message suivant: avantages coraniques: pour les problèmes conjugaux , réciter la sourate 73; pour la progéniture, la sourate 21; pour les dettes, la sourate 100; pour la subsistance, la sourate 56; pour le mariage , la sourate 22; pour dissiper les obsessions, pour le prisonnier et pour le soulagement, la sourate 12; pour protéger la conception, la sourate 19; pour faciliter l'accouchement, la sourate 84; pour endormir un enfant, la sourate 88; pour le mauvais oeil, la sourate 113; pour soigner l'oubli, la sourate 93. Est-ce vrai?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, fait partie des nouvelles innovations (en religion) la tendance qui consiste à consacrer des sourates ou versets déterminés du saint Coran au traitement de maladies ou des problèmes ou crise spécifiques. Car cela ne repose sur aucun argument. A ce propos, cheikh Bakre Zayd (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « L'une des innovations consiste à consacrer sans aucun argument la lecture d'un verset ou d'une sourate à un moment ou à un endroit pour satisfaire un besoin. Il en est de même de la détermination à spécifier un usage sans aucun argument. » Extrait de bidaa al-quiraa'a, p.14.

La Commission permanente pour la Consultance a été interrogée en ces termes: « En Ouganda, quand une personne veut adresser à son Maître une invocation destinée à lui accorder une subsistance abondante, elle invite des personnes instruites et elles se présentent après de lui, chacune porteuse d'un exemplaire du Coran. Puis elles se mettent à lire: l'une lit la sourate yaassiin considérée comme le cœur du Coran, une autre la sourate kahf, une troisième la sourate al-waquiaat ou ar-rahman ou ad-doukhan ou al-maarij ou noun ou tabaaraka ou Muhammad ou



d'autres sourates du Coran. Untel ceci, Untel cela: les lecteurs ne lisent pas les courtes 2 et 4. Au sortir de la lecture du Coran, on procède à l'invocation. Cette manière de faire est-elle conforme à la loi islamique?

Voici la réponse de la Commission: « La lecture du Coran accompagnée de la méditation de ses sens fait partie des meilleurs actes de rapprochement (à Allah). Invoquer Allah et se réfugier auprès de Lui pour solliciter l'assistance et l'élargissement de la subsistance entre autres bonnes choses relèvent du culte institué. Toutefois, la manière de lire le Coran que vous avez mentionnée dans votre question, à savoir attribuer la lecture de sourates spéciales du Coran à plusieurs personnes de sorte que chacune lise une sourate et invoque Allah pour obtenir l'augmentation de la subsistance et consort, relève de l'innovation. En effet, cela ne repose ni sur les actes ni sur les propos du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et n'a été reçu d'aucun des compagnons ni des imams parmi les ancêtres pieux (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde).

Ce qui est bon, c'est de suivre les traces des ancêtres pieux. Ce qui ne l'est pas, c'est d'inventer. Il a été rapporté de source sûre que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit:

Quiconque introduit dans notre affaire un élément étranger le verra rejeter. Extrait des fatwas de la Commission permanente (2/486).

La même Commission a été interrogée à propos du qualificatif **salvatrices** collé aux sourates: al-kahf, as-sadjdah, foussilat, ad-doukhane, al-waaquiaa, al-hashar, et al-moulk. Voici sa réponse: « Il n'a été rapporté du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) rien de sur qui spécifie ces huit sourates et les qualifie de **salvatrices**. Celui qui leur consacre cette vertu est un ignorant et un innovateur. Celui qui rassemble les dites sourates et les classe selon cet ordre, séparément des autres sourates du Coran, dans l'espoir d'obtenir le salut ou la bénédiction, aura mal agi et désobéi (à Allah) pour s'être écarté de l'ordre de la version d'Outhmane admise par tous les compagnons (Puisse Allah les agréer) et pour avoir négligé la majeure partie du Coran et consacré une partie un mérite que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et ses compagnons ne lui avaient pas reconnu.



Cela étant, il faut interdire cette pratique et détruire tout ce qui a été imprimé sur cette base au nom de la nécessité combattre et d'éradiquer le blâmable. » Extrait succinct des fatwas de la Commission permanente (2/478-479). Tout ce qui est mentionné dans la question est en général sans fondement.

On lit dans la question que la lecture de la sourate 56 procure de la subsistance. Ceci va dans le sens de ce qui a été rapporté en ces termes **Celui qui lit la sourate 56 chaque nuit ne connaîtra pas la pauvreté**. Ce hadith est faible. Il est rapporté par Ibn as-Sunni dans amaloul yawmi wal laylati, 674. Voir adh-dhailah, 289.

Quant à ce qui est dit dans la question, à savoir que la lecture de la sourate 114 dissipe les obsessions, il s'atteste dans les versets de la sourate elle-même. Abou Dawoud (1463) a rapporté qu'Ouqba ibn Amer a dit « Une fois nous marchions en compagnie du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) entre al-Djouhfah et al-Abwaa quand subitement un vent suivi d'une intense obscurité s'abattit sur nous. Le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) se mit à solliciter la protection à l'aide de la récitation des sourates 113 et 114 en disant : **O Ouqba! Sollicite la protection par leur récitation car personne ne pourrait faire mieux**. (Jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud)

Ce qui est dit dans la présente question, à savoir que la lecture de la sourate 113 peut servir à soigner le mauvais oeil est juste compte tenu du hadith précédent.

En dehors de cela, nous ne connaissons aucun fondement pour le reste. Nous pouvons même donner un conseil meilleur que ce que contient le message en question. Que celui qui veut mener une bonne vie ici-bas, dans sa tombe et dans l'au-delà s'occupe du saint Coran. Qu'il le lise, le médite et l'applique. Sous ce rapport, Allah Très-haut a dit: « Il dit: **Descendez d'ici, (Adam et Eve), [Vous serez] tous (avec vos descendants) ennemis les uns des autres. Puis, si jamais un guide vous vient de Ma part, quiconque suit Mon guide ne s'égara ni ne sera malheureux. Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement** (Coran, 20:123-124). Le Très-haut a dit encore: **Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui**



ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. (Coran,16:97)

Allah le sait mieux.